

NON à l'usine à gaz des « collèges d'experts » palliatifs, **OUI** au rétablissement des droits des personnels et de leurs représentant.es, **OUI** au rétablissement des compétences des CAP !

Le 5 février dernier, la DGRH des MENJS et MESRI a adressé aux académies, aux présidences et directions des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics relevant de ces ministères, un courrier indiquant sa volonté de mettre en place des « collèges d'experts pour les promotions aux choix » des personnels BIATPSS relevant de sa compétence.

Ces collèges d'experts, toujours selon ce courrier, auraient pour objectif « de pouvoir démontrer aux personnels comme à leurs organisations syndicales que les décisions de promotions resteront guidées par le respect des [...] lignes directrices de gestion » et « d'apporter la garantie [qu'elles] resteront fondées sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents. »

Ainsi, la DGRH des MENJS et MESRI reconnaît que de vrais risques de gestion arbitraire voire clientéliste pèsent sur la future campagne de promotions puisque les compétences des commissions administratives paritaires en la matière ont été supprimées.

Pour la FSU, cette crainte est malheureusement fondée ! Elle l'a largement évoquée dans les arguments qu'elle a défendus dans son combat contre la loi dite « de transformation de la fonction publique » finalement promulguée le 6 août 2019.

Et la DGRH le sait pertinemment ! Mais la manière dont elle entend résoudre le problème pour légitimer les promotions que prononceront les ministres est cependant inadmissible.

En effet, faire appel à candidature – possiblement en dehors de nos établissements et services d'exercice qui plus est – pour composer des « collèges » d'experts servant à « éclairer » les décisions de l'administration constitue une étape

supplémentaire dans le mépris des personnels et de leurs organisations syndicales représentatives. La mise en place de ces collèges, désignés de manière opaque, risque même d'aggraver la défiance des personnels.

Cette manière de réinstaller des « commissions administratives » sans représentant-es élu-es des personnels est absolument scandaleuse !

D'un côté, le gouvernement et sa majorité politique ont privé les personnels d'un droit : celui d'être représentés en CAP par leurs élu-es pour contrôler l'élaboration des actes individuels relatifs à leurs carrières, veiller notamment au respect du principe d'égalité de traitement et pour que leurs situations individuelles y soient défendues le cas échéant. De l'autre côté et par voie de conséquence, la DGRH envisage une véritable « usine à gaz » pour légitimer son approche managériale de la gestion des promotions.

Quelle comédie ! S'il faut des « experts », les personnels les ont désignés lors des dernières élections professionnelles en 2018 en les élisant dans les commissions administratives paritaires.

La FSU demande à la DGRH de renoncer sans délai à son intention de mettre en place ces collèges d'experts ; et de réunir rapidement les organisations syndicales représentatives pour envisager la manière dont les représentant-es des personnels peuvent être consultés sur les projets de tableaux d'avancement et de listes d'aptitude.

Pour la FSU, c'est bien le rétablissement des compétences des commissions administratives paritaires qui reste au cœur des enjeux pour garantir la transparence des promotions et de leurs critères et le principe d'égalité de traitement.